Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 09 février 2016



Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion Séance du 09 février 2016

Délibération n°2016-004

Avis simple relatif à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, pour la réalisation des installations de pompage d'eau de mer du « Biodiversarium » sur la commune de Banyuls-sur-Mer

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R. 334-15, R.334-33 et R.334-34
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°221243-004 du 22 mai 2012, dans sa version modifiée n°2015 343-0001 du 09 décembre 2015, portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion n°5 du 9 juillet 2012, accordant délégation au bureau
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, adopté par le conseil de gestion du 10 octobre 2014 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 09 décembre 2014

VU LA SAISINE de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en date du 26 janvier 2016

- CONSIDERANT l'ensemble des éléments constituant la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la réalisation des installations de pompage d'eau de mer pour le « Biodiversarium » sur la commune de Banyuls-sur-Mer, dont le pétitionnaire est l'UPMC Sorbonne Université pour l'Observatoire océanologique de Banyuls-sur-Mer, à savoir :
 - la demande de concession initiale, datée de 2013
 - la notice d'évaluation des incidences Natura 2000
 - l'étude d'impact du projet initial (2013)
 - le complément à l'étude d'impact suite à la modification du projet (2016)

CONSIDERANT que le projet :

- se déroule sur le périmètre du Parc
- concerne des espèces et des habitats pour lesquels le Parc a une responsabilité par délégation de l'Etat
- concerne des espèces et habitats pour lesquels le Parc a des engagements inscrits dans son plan de gestion

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 09 février 2016

✓ relativement aux cétacés :

- exclure le recours à tout explosif dans le cas où l'excavation du substratum rocheux par fraisage serait impossible ;
- mettre en œuvre un système de répulsifs acoustiques à cétacés avant chaque reprise de travaux ou de démarrage à temps différés, laissant aux cétacés la possibilité de s'éloigner;

✓ relativement à l'ancienne canalisation :

• procéder dans des délais brefs à l'enlèvement de la totalité des canalisations et supports en évitant la destruction des herbiers de posidonie et des grandes nacres.

Michel M

Le Président du conseil de gestion

3/3